



Direction Générale  
Des Services Techniques

E-mail : [voie@ville-wattlelos.fr](mailto:voie@ville-wattlelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
FM/TR

ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE LA VIGNE

Le Maire de la Ville de Wattlelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

**Vu l'arrêté municipal n°G2019/416 du 5 juin 2019 réglementant le stationnement et la circulation, rue de la Vigne,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**régularisation article 5**),

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue de la Vigne pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2** : La vitesse est limitée à 30km/h section comprise entre la rue Henri Briffaut et le n°50 rue de la Vigne.

**Article 3** : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite rue de la Vigne, section comprise entre les rues Lavoisier et Henri Briffaut, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours et de service.

**Article 4** : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, tous les jours du mois, rue de la Vigne :

- côté pair, du n° 100 au n° 106,
- dans le parking aménagé face aux habitations n° 52 à 54 ,
- dans le parking aménagé face aux habitations n° 68 à 84 –sens de circulation du 84 vers le 68-

Tout conducteur circulant sur ces parkings et abordant la rue de la Vigne devra céder le passage aux véhicules circulant rue de la Vigne et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 5** : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, sur le parking la dernière place du parking rue de la Vigne face au n° 84 rue du Fort Lillois.

**Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite à proximité du n° 75 rue de la Vigne.**

**Article 6** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué(e),



Wattrelos, le 26 février 2025

Le Maire,

signé : Dominique BAERT